

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 03 avril 2023

Date de convocation : 27 mars 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 03 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de **Madame Anne-Marie PREVOST**.

Présents : Madame Margherita COCHARD 3^{ème} Adjoint, Messieurs Roger BONNENFANT, Kevin DEWULF, Dominique DUMORTIER 2^{ème} Adjoint, Francis LEROUX, Jérémy LEROUX, Frédéric PILLOT, Nicolas VION 1er Adjoint.

Absent excusé : Monsieur Nicolas VION 1er Adjoint.

Secrétaire de séance : Madame Margherita COCHARD 3^{ème} Adjoint.

17/2023 Objet de la délibération : délibération concernant la signature d'une promesse de constitution de servitudes et d'une convention de servitudes à conclure avec la société « Parc éolien de l'Épinette ».

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Madame La Mairesse présente les avancées du projet de Parc éolien porté par la Société « *PARC EOLIEN DE L'EPINETTE* » qui serait implanté sur les communes de Grivesnes, Coullemelle et Villers-Tournelle.

Considérant que la commune de Grivesnes est propriétaire des biens listés ci-dessous :

- Chemin rural de Cantigny à Coullemelle ;
- Voie communale n°7 de Villers-Tournelle à Plessier.

Considérant que ces biens sont nécessaires à la réalisation du projet éolien suivant :

- Projet éolien porté par la Société « *PARC EOLIEN DE L'EPINETTE* » situé sur les Communes de Grivesnes, Coullemelle et Villers-Tournelle.

Madame la mairesse invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la mairesse et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par **7 voix Pour, 0 voix Contre**

et **0 Abstention** :

Décide de consentir à la société PARC EOLIEN DE L'EPINETTE :

• **sur les biens désignés ci-dessous :**

- Chemin rural de Cantigny à Coullemelle
- Voie communale n°7 de Villers-Tournelle à Plessier

• **une promesse de constitution de servitudes de passage, de surplomb et de réseaux :**

- Sur les biens ci-dessus énoncés ;
- A titre gratuit pendant la durée de la promesse ;
- Pour une durée de validité de SIX (6) années à compter de sa date de signature.

• **Une convention de servitudes de passage, de surplomb et de réseaux :**

- Sur les biens ci-dessus énoncés ;
- Pour une durée de TRENTE CINQ (35) années entières et consécutives. La convention de servitudes prendra effet à compter du jour de la mise en exploitation des éoliennes ou au plus tard dans un délai de DEUX (2) ans à compter de l'acte authentique constatant la réalisation desdites conditions suspensives.

La date de mise en exploitation étant définie comme la date d'activation du complément de rémunération.

- La future convention de servitude ne pourra en aucun cas être renouvelée par tacite reconduction. Toutefois, la SOCIETE pourra solliciter l'accord exprès du PROPRIETAIRE pour le renouvellement de ladite convention de servitude pour une durée de vingt-cinq (25) ans.

- **Moyennant une indemnité annuelle et forfaitaire de 1000 € / MW installés par la société PARC EOLIEN DE L'EPINETTE sur le territoire de la commune de Grivesnes.** Cette indemnité, qui naît dès l'accord des parties, est due à compter de la première de ces deux dates:

(i) La date de mise exploitation des installations envisagées par la SOCIETE sur les parcelles prises à bail ;

(ii) Dans un délai de DEUX (2) ans suivant la signature de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives stipulées au présent acte.

- La convention de servitudes sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

1) Obtention par la SOCIETE de toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et l'exploitation du parc éolien, purgée du recours des tiers et du droit de retrait de l'autorité publique, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes ;

En toute hypothèse, la SOCIETE resterait personnellement responsable de toutes les taxes fiscales ou parafiscales qui pourraient être rendues exigibles du seul fait de la délivrance de ces autorisations, que la constitution de servitude se réalise ou non.

2) Signature d'une convention de raccordement, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes ;

3) Obtention par la SOCIETE d'un financement bancaire, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes.

Les parties conviennent que les conditions suspensives énoncées ci-dessus ont été stipulées dans l'intérêt exclusif de la SOCIETE qui pourra seule y renoncer.

Donne tous pouvoirs à Madame la mairesse pour signer la promesse de constitution de servitudes ainsi que la convention de servitudes énoncées ci-dessus.

Monsieur Dominique DUMORTIER ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a/ont pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.

Il est ici rappelé que Madame la mairesse ne pourra valablement engager la commune de Grivesnes qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Fonctionnement :

Dépenses : 420 000,00 €
Recettes : 420 000,00 €

21/2023 Objet de la délibération : Affectation des résultats 2022 pour la commune de Grivesnes.

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Madame Anne-Marie PRÉVOST Maire, après avoir approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2022 le 06 mars 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	- 41 751,64
un excédent reporté de :	163 191,43
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	121 439,79
- un excédent d'investissement de :	31 525,32
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	31 525,32

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	121 439,79
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	121 439,79
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	31 525,32

22/2023 Objet de la délibération : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

18/2023 Objet de la délibération : Vote du budget primitif 2023 pour le RPI 2 et 4.

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement :

Dépenses : 3 026,00 €
Recettes : 3 026,00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 248 630,00 €
Recettes : 248 630,00 €

19/2023 Objet de la délibération : Affectation des résultats 2022 pour le RPI 2 et 4.

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Madame Anne-Marie PRÉVOST Maire, après avoir approuvé le compte administratif du RPI 2 et 4 de l'exercice 2022 le 06 mars 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	77 594,97
un excédent reporté de :	- 12 365,31
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	65 229,66
- un excédent d'investissement de :	2 525,60
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	2 525,60

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	65 229,66
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	65 229,66
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	2 525,60

20/2023 Objet de la délibération : vote du budget primitif 2023 pour la commune de Grivesnes.

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 pour la commune de Grivesnes :

Investissement :

Dépenses : 364 363,00 €
Recettes : 364 363,00 €

